DECISION n° 2025.42

Contrat de vente du spectacle « BIB'EN SCENES 2025 »

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Décision rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 09.07.2025
Et publication le : 09-07-2025
Le Maire,

- **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;

- **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de cession du spectacle « BIB'EN SCENES 2025 » pour le spectable intitulé GERMAINE PETITE GRAINE avec la compagnie Des Rêves Arrangés 10 rue de Boigne 73000 CHAMBERY.

DECIDE

Article 1 :
De conclure un contrat de vente avec la compagnie Des rêves Arrangés, en qualité de producteur du spectacle, en partenariat avec le Conseil Savoie Mont Blanc en qualité de Diffuseur, pour proposer le spectacle « Germaine Petite Graine » le 24 septembre 2025 à 16h00 à la Bibliothèque municipale.

Article 2 :
Le montant total de la représentation est de 693.00 € TTC réparti :

- **Le diffuseur** (Conseil Savoir Mont Blanc) réglera les taxes en vigueur sur les spectacles pour la somme de 276 € TTC ;
- **L'Organisateur** (la commune) réglera la somme de 414.00 € TTC pour le spectacle. Il devra s'acquitter de la totalité des frais de déplacement ainsi que l'éventuel hébergement sur présentation d'une facture à son nom et des justificatifs correspondants. IL se chargera également de la restauration des intervenants.

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3 :
En cas d'annulation justifiée (cas de force majeure, urgence sanitaire ou électorale, interdiction par les pouvoirs publics, maladie des artistes, etc) la représentation sera reportée sans frais. Dans tout autre cas, la représentation sera due à hauteur de l'intégralité du cachet.

Article 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :
Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ — Le Maire

Le 24/06/2025 — Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.